



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

N°75/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 06 Pour : 06  
Absents : 28 Contre : 00  
Procurations : 00 Abstention : 00  
Votants : 06 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

**Objet :**

**Adhésion de la Communauté des  
Communes du Sud à l'Agence France  
Locale (AFL)**

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSANI, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Madi YOUSOUF, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Procurations :

**NOTA :**

**Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la Communauté  
de Communes le 10/10/2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*



**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

**Vu** le rapport n°81/CCSUD/2024 relatif à l'adhésion de la Communauté des Communes du Sud à l'Agence France Locale (AFL).

L'Agence France Locale (AFL) a été créée en 2013 pour permettre aux collectivités territoriales françaises de disposer d'un outil de financement alternatif au secteur bancaire traditionnel. En tant que structure publique, l'AFL propose à ses membres des conditions financières avantageuses et un accès direct aux marchés financiers, leur permettant ainsi de bénéficier de meilleures conditions de financement à long terme pour leurs investissements. La Communauté de Communes du Sud de Mayotte souhaite optimiser ses capacités de financement pour mener à bien ses projets d'investissement, tout en sécurisant son accès à des fonds à des taux compétitifs. L'adhésion à l'AFL permettra à notre collectivité de diversifier ses sources de financement, d'améliorer la gestion de sa dette et de garantir la pérennité des investissements nécessaires à son développement.

**II. Les conditions d'adhésion**

Pour adhérer à l'AFL, la Communauté de Communes du Sud de Mayotte devra souscrire au capital social de l'agence à hauteur d'un montant proportionnel à ses besoins d'emprunts prévisionnels. Cette souscription ouvre la possibilité d'emprunter directement auprès de l'agence. L'adhésion à l'AFL impose également une implication de la collectivité dans la gouvernance de l'agence, en tant qu'actionnaire. Les principales conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Souscription initiale au capital social de l'AFL, calculée sur la base du montant d'emprunt souhaité par la Communauté. En l'espèce, pour la CCSud 30 000 € comme mentionné sur la fiche de notation AFL annexé à la délibération.
- Participation active à la gouvernance de l'AFL via le Conseil d'administration et les Assemblées générales.
- Engagement à respecter les statuts de l'AFL et à utiliser ses services pour les financements de long terme.

*Ainsi délibéré, les membres du  
Conseil Communautaire ont signé  
sur la liste d'émargement.*

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241006-DELIB75-DE

Fait à Bandréle, le 10 octobre 2024

Berger  
Levrault

### III. Les avantages de l'adhésion

L'adhésion à l'AFL présente plusieurs avantages pour notre collectivité :

- **Accès direct aux marchés financiers** : L'AFL permet aux collectivités de diversifier leurs sources de financement, en complément des emprunts bancaires traditionnels.
- **Taux compétitifs** : L'agence propose des conditions financières avantageuses, notamment sur les emprunts de long terme.
- **Renforcement de la capacité d'investissement** : En accédant à de meilleures conditions de financement, la collectivité pourra mener à bien ses projets d'investissement structurants (infrastructures, équipements publics, etc.).
- **Participation à une gouvernance collective** : En tant que membre de l'AFL, la Communauté de Communes du Sud de Mayotte participera à la gestion de l'agence, renforçant ainsi le contrôle démocratique sur cet outil financier.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

#### **Article 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte à l'Agence France Locale ;

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette adhésion, y compris la souscription au capital social de l'AFL, d'un montant de 30 000 €, et la participation aux instances de gouvernance ;

#### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette souscription initiale au capital de l'AFL ;

#### **Article 4 :**

De mandater le Président du Conseil pour négocier et signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.



Ali Moussa MOUSSA BEN

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique.